

1. LES PROCÉDURES DE RECOUVREMENT QUI ONT ABOUTI

Le premier cas de restitution des biens mal acquis est l'affaire Marcos, qui a débuté en 1986 aux Philippines. Quelques autres ont suivi, mais ils sont encore peu nombreux. La quasi-totalité des restitutions ont été opérées par l'État fédéral helvétique. Dans les cas Hussein en Irak, Abacha au Nigeria, Chiluba en Zambie et Venero au Pérou, on a aussi vu réagir l'île anglo-normande de Jersey, les Bahamas, le Royaume-Uni et les États-Unis.



Philippines

LA RESTITUTION DES FONDS MARCOS

Contexte

Ferdinand Marcos a dirigé les Philippines de 1965 à 1986, 20 ans au cours desquels il déclara la loi martiale et installa un régime de plus en plus autoritaire. Marcos peut être considéré comme un modèle pour ce qui a trait au détournement de fonds : il aurait volé des milliards de dollars au Trésor philippin. Il s'est aussi rendu célèbre pour son népotisme, employant sa famille et ses amis aux postes clés de son gouvernement. L'ONG *Transparency International* estime entre 5 et 10 milliards \$ les fonds détournés par Marcos et son clan¹, dont un des aspects les plus célèbres fut la collection de 3 000 paires de chaussures appartenant à son épouse, Imelda. Ils détenaient aussi des centaines d'œuvres d'art et de multiples propriétés, notamment quatre immeubles à New York et un à Long Island, aux États-Unis, dont les propriétaires étaient le plus souvent des sociétés écrans. Un des amis personnels de Marcos, Eduardo Cojuangco, candidat à l'élection présidentielle en 1992 et qui détenait le monopole absolu de la culture et du négoce de la noix de coco sous l'ère Marcos, aurait possédé plus de 184 titres de propriété, un parc de 13 avions et hélicoptères et plus de 148 voitures...² Il faut aussi évoquer la construction d'une centrale nucléaire dans la péninsule de Bataan par la société américaine Westinghouse, qui aurait versé à cette occasion des pots-de-vin au gouvernement philippin. Les travaux ont coûté 2,8 milliards \$, mais la centrale, trop dangereuse car installée sur une faille sismique, n'a jamais été utilisée...

¹ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

² Biens mal acquis recensés à la suite du travail de la Commission présidentielle sur la bonne gouvernance aux Philippines.



Procédures de restitution

À la chute du président Marcos, en 1986, la nouvelle présidente philippine, Corazon Cojuangco Aquino, institue dès le 28 février 1986 une Commission présidentielle sur la bonne gouvernance (PCGG), autorité non judiciaire chargée d'enquêter sur les détournements de fonds effectués pendant l'ère Marcos et de tenter de récupérer l'argent.

Une procédure judiciaire est lancée aux **États-Unis**, dans deux États (Californie et New Jersey) pour « détournements de fonds », mais Marcos invoqua un mauvais état de santé, en octobre 1988, pour reporter l'audience. Il décéda quelques mois plus tard, ce qui entraîna la clôture des procédures engagées contre lui. Sa femme Imelda Marcos et un homme d'affaires saoudien Adman Kashoggi furent, quant à eux, jugés à partir d'avril 1990, mais le tribunal fédéral de New York les acquitta du chef de complicité de détournements de fonds.³

En **Suisse**, le Conseil fédéral décide dès le 24 mars 1986 le blocage des avoirs des comptes de Marcos et de ses proches dans les banques suisses, avant même toute demande d'entraide judiciaire internationale des Philippines (356 millions de dollars gelés sur des comptes appartenant à quatre fondations et une société). Ce n'est qu'un mois plus tard, en avril 1986, que la Commission présidentielle pour la bonne gouvernance fait, auprès des autorités suisses, une demande d'entraide judiciaire. Celle-ci, jugée trop « générique et indéterminée », n'est pas acceptée. C'est fin décembre 1990 que les autorités judiciaires suisses autorisent le transfert des documents bancaires au gouvernement philippin, afin que celui-ci puisse poursuivre son enquête et apporter des preuves sur l'origine illicite des fonds. Aucune inculpation n'avait été prononcée contre les Marcos aux Philippines auparavant, les autorités judiciaires philippines attendant que la Suisse fournisse des preuves. Le tribunal fédéral suisse décide alors que les biens seront retournés aux Philippines, mais sous réserve que :

- le gouvernement des Philippines engage une procédure pénale et/ou de confiscation contre les Marcos dans un délai d'un an. Sinon, les avoirs seront dégelés ;
- un tribunal des Philippines, ayant la compétence appropriée en matière pénale, rende un jugement définitif confirmant que les avoirs ont été volés ou ordonnant la confiscation des biens illicites et le retour à leur propriétaire légitime, le gouvernement des Philippines ;
- toute poursuite pénale et toute procédure de confiscation soient conformes aux exigences procédurales relatives à l'application régulière de la loi et aux droits de l'accusé en vertu de la Constitution suisse et de la Convention européenne des droits de l'homme.⁴

Huit années et quelques rebondissements de procédure plus tard, le tribunal fédéral suisse autorise, en janvier 1998, le transfert des fonds sur un compte bloqué de la Banque nationale des Philippines au nom du gouvernement philippin, avant même un jugement définitif dans l'État requérant. Ce transfert des fonds fut possible grâce à la clause de « restitution anticipée » de la loi suisse sur l'entraide judiciaire internationale. L'arrêt stipulait toutefois que le procureur général du canton de Zurich garderait le contrôle sur les fonds, y compris sur le choix des placements effectués, jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. D'une part, la justice des Philippines devait confirmer l'origine illicite de ces avoirs

³ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 114-116 et article de Bassir Pour Afsane, 4/07/1990, *Le Monde*.

⁴ Tim Daniel, 2004, « Le rapatriement des biens d'État pillés : une sélection d'études de cas et le projet de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption », *Rapport global sur la corruption 2004*, Transparency International.

dans un jugement définitif. D'autre part, il fallait que le gouvernement philippin s'engage à respecter deux conditions pour l'utilisation des fonds restitués :

- garantir que la décision de rapatriement des valeurs patrimoniales serait prise dans le cadre d'une procédure juridique répondant aux exigences spécifiques du Pacte international sur les droits civils et politiques.
- s'engager à informer régulièrement les autorités suisses sur l'état d'avancement de la procédure de rapatriement, ainsi que sur les mesures et les procédures de compensation mises en place en faveur des victimes des violations des droits de l'homme sous le régime Marcos.⁵

⁵ Conseil fédéral suisse, 26 mai 2004, réponse du Conseil fédéral à un texte déposé le 19 mars 2004 sur les fonds Marcos.

Ce n'est qu'en août 2003, 14 ans après la mort de Marcos et après 17 ans de procédures judiciaires, que le procureur de Zurich annonce finalement le déblocage d'une grande partie des avoirs gelés de Marcos (658 millions \$: somme gelée au départ + intérêts) et leur restitution au gouvernement philippin. Cette décision est prise suite à l'arrêt de la Cour suprême des Philippines, le 15 juillet 2003, pour laquelle « *la famille Marcos n'ayant pas justifié la nature légitime de l'acquisition de ces fonds bloqués en Suisse, ils ont donc été acquis de manière frauduleuse, compte tenu du fait que les revenus légaux connus des Marcos n'avaient été que de 304 400 dollars.* » La nouvelle présidente des Philippines, Gloria Macapagal-Arroyo, s'était au préalable prononcée, lors de son discours sur l'état de la nation en juillet 2003, pour qu'une partie de l'argent soit réservée à l'octroi de compensations aux victimes de violations des droits de l'Homme sous le régime Marcos. La Cour suprême des Philippines décide donc, dans son arrêt, d'attribuer l'argent bloqué à l'État, soit une manne représentant 4 % du budget 2003 du gouvernement, pour financer la réforme agraire prévue en faveur des plus démunis ainsi qu'un fonds d'indemnisation des victimes de la loi martiale imposée dès 1972 par Ferdinand Marcos. Le 23 décembre 2008, le tribunal pénal fédéral suisse a donné son accord pour restituer les derniers fonds du clan Marcos. 6 millions de francs avaient été gelés en Suisse sur un compte d'une banque zurichoise. Ils appartenaient à un couple proche de la famille Marcos. Selon le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, ces six millions de francs sont la dernière part des fonds Marcos placés en Suisse.⁶

⁶ *Journal 24 Heures*, 23 décembre 2008, « Les derniers fonds Marcos restitués aux Philippines ».

Aujourd'hui, sur l'estimation de 10 milliards \$ de fonds détournés par le clan Marcos, seuls 356 millions \$ (658 millions \$ avec les intérêts) ont été restitués aux Philippines. Aucun autre pays n'a saisi ni gelé les comptes appartenant à la famille Marcos. 10 millions \$ resteraient bloqués en Suisse sur une affaire impliquant d'anciens ministres de Marcos. Le juge d'instruction philippin, Bruno Chavez, a tenté de se mettre en chasse de plusieurs milliards \$ qui seraient déposés sur un compte à l'UBS au nom de la dernière fille du dictateur, Irène Marcos-Araneta, mais une enquête faite par le procureur zurichois aurait montré que ce compte n'avait aucun lien avec la famille Marcos. Le même juge mentionne que 1 241 tonnes d'or auraient été stockées, à l'époque, dans un bunker de l'aéroport de Kloten (Suisse) mais, pour l'instant, point de traces⁷. Les héritiers de l'ancien dictateur ne sont donc, à ce jour, pas inquiétés. Son fils, Ferdinand Junior, est gouverneur de la province d'Icolos Norte et sa sœur Imee, députée. Quant à leur mère, l'inénarrable Imelda, elle profite du magot laissé par son défunt époux, après avoir finalement échappé à une peine de prison pour corruption et... a fait cadeau à une banlieue de Manille d'un musée où sont exposées quelques-unes de ses fameuses 3 000 paires de chaussures.

⁷ Christophe Roulet, 5 août 2003, « L'imbroglie juridique se corse dans l'affaire des fonds Marcos », *AGEFI*.



Plus de vingt ans après la mort du dictateur, le débat politique interne aux Philippines est moins tourné sur la restitution des fonds de Marcos. Les organisations de la société civile philippine se sont davantage mobilisées, ces dernières années, pour réclamer la démission de la présidente actuelle, Mme Arroyo, après avoir obtenu celle de l'ancien président Joseph Estrada, destitué en 2001 pour malversations et actuellement sous les verrous.

Le 12 septembre 2007, le tribunal anti-corruption de Manille a d'ailleurs condamné M. Estrada à perpétuité pour des faits de corruption. Le jugement ordonne la confiscation et la restitution à l'État philippin de quelque 87 millions de dollars d'avoirs de M. Estrada gelés dans des banques. Quelques jours après sa condamnation, M. Estrada a déclaré : « *J'accepterais un pardon inconditionnel et absolu. Je n'admettrai jamais que je suis coupable. J'ai été détenu pendant six ans et j'ai été jugé. J'aurais pu quitter le pays, je ne l'ai pas fait* ». Le 25 octobre 2007, il a été gracié par Gloria Arroyo.

Mali

LA RESTITUTION DES AVOIRS ILLICITES DE MOUSSA TRAORÉ

Contexte

Moussa Traoré fut président du Mali pendant 23 ans, avant d'être renversé en 1991 lors d'un soulèvement populaire sanglant. Soutenu par le gouvernement français, il avait accédé au pouvoir en renversant par un coup d'État Modibo Keita, le père de l'indépendance malienne. Il est soupçonné d'avoir détourné 2 milliards \$ qui proviendraient essentiellement de l'extraction de l'or au Mali. D'après le journaliste Philippe Madelin, de février 1985 à août 1987, 169 chargements d'or transitèrent du Mali à la Suisse via Bruxelles de façon légale pour affinage mais, au lieu d'être restitué à l'État malien, le produit des ventes aurait abouti sur des comptes privés du clan Traoré.⁸ M. Traoré fut poursuivi au Mali et condamné à deux reprises : en 1993, pour « crimes politiques » et en 1999, avec son épouse Mariam, pour « crimes économiques ». Son successeur, le président Alpha Oumar Konaré, hostile à la peine de mort, a commué leur peine en détention à perpétuité, puis les a graciés, le 29 mai 2002.

⁸ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 295-300.